

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 6 septembre à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRUNEAU Christelle, M. COLANGE Alain, Mme PION Christelle, M. MAUTALEMENT Hantz, Mme TABURET Sandrine, conseillers municipaux.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- M. LEMAITRE Pierre à M. COLANGE Alain

Absents excusés : Mme BRIFFARD Alexandra et M. DIAS FERREIRA Baptiste

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Hantz MAUTALEMENT a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 5 juillet 2023.

### 1) PERSONNEL COMMUNAL

#### **☞ Suppression du poste d'adjoint technique à temps complet au service technique / Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 7 septembre 2023**

M. le maire rappelle que, par délibération du 7 décembre 2022, le conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint technique permanent à temps complet au service technique, afin de faciliter le remplacement de M. CARON Mickaël, agent parti par voie de mutation au Département.

Conformément à la réglementation en vigueur, la vacance du poste a été publiée sur le site « emploi territorial » et « Pôle emploi ». A l'issue de cette consultation, M. le maire a retenu la candidature de M. OLIVIER Christopher, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à CANTELEU. M. OLIVIER peut donc intégrer son poste à LA VAUPALIERE par voie de mutation à compter du 20 septembre 2023 (après accord de Mme le maire de la Commune de CANTELEU). Toutefois, il ne peut être nommé que sur un poste équivalent à sa situation actuelle. Aussi, il convient de modifier le poste existant.

M. le maire propose de :

- Supprimer le poste permanent d'adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 7 septembre 2023,
- Créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au service technique à cette même date.
- Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets 2023 et suivants.

#### **☞ Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au restaurant scolaire / Création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 7 septembre 2023**

Suite au départ à la retraite de Mme MEURIE Annick, conformément à la réglementation en vigueur, la vacance du poste a été publiée sur le site « emploi territorial » et « Pôle emploi ».

A l'issue de cette consultation, M. le maire a retenu la candidature de Mme CHEDRU Christèle, agent de maîtrise sur la Commune de DEVILLE LES ROUEN. Mme CHEDRU peut donc intégrer son poste à LA VAUPALIERE par voie de mutation à compter du 11 septembre 2023 (après accord de M. le maire de la Commune de DEVILLE LES ROUEN). Toutefois, elle ne peut être nommée que sur un poste équivalent à sa situation actuelle. Aussi, il convient de modifier le poste existant.

M. le maire propose de :

- Supprimer le poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au restaurant scolaire à compter du 7 septembre 2023,
- Créer un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet au restaurant scolaire à cette même date.
- Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets 2023 et suivants.

#### **☞Renouvellement convention médecine professionnelle avec le CDG 76**

M. le maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (notamment renouvellement de la convention médecine professionnelle)
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

## **2) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

Le SIAEPA de la région de Montville a créé le service public d'assainissement non collectif (SPANC) par délibération en date du 23 octobre 2023. Il est composé de 14 Communes.

Le nombre d'installations assainissement non collectif est de 1414.

43 installations sur le territoire de LA VAUPALIERE. Après diagnostic,

12 sont conformes

20 non conformes mais fonctionnelles

10 non conformes à risque environnemental

1 non conforme car inaccessible

Sur 1397 installations diagnostiquées sur le territoire du SIAEPA, 334 sont conformes.

M. le maire rappelle que l'utilisateur doit mettre son installation en conformité après contrôle.

Les aides sont rares, mais cela pose réellement problème en cas de vente.

M. COLANGE s'étonne que des propriétés ne soient pas raccordées au tout à l'égout.

M. BRUNET répond qu'il reste des hameaux non desservis

M. COLANGE rappelle que les tests faits sur le raccordement du réseau eaux pluviales dans les égoûts ne révélaient pas beaucoup non-conformité.

M. BRUNET précise qu'il s'agit ce jour des installations d'assainissement et non des eaux pluviales. Il ajoute néanmoins que les anomalies constatées sur le réseau « eaux pluviales » portaient surtout des propriétés situées dans le lotissement « des houx » et que la plupart des rectifications sont faites

M. COLANGE trouve dommage de ne pas avoir profité des travaux de voirie pour l'extension de réseau collectif.

M. BRUNET explique que le coût est important pour le SIAEPA.

Ces explications entendues, le conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière sur le rapport 2022 présenté.

### **3) Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande (PNRBSN)**

M. le maire donne lecture d'un courrier émanant de l'ADM 76 en date du 18 juillet 2023.

La vie des parcs naturels régionaux est rythmée par des contrats de territoire successifs nommés « Charte ». Celle signée en 2013 entre l'Etat, la Région Normandie, les Départements, les EPCI et les Communes prendra fin en décembre 2028.

Pour préparer un nouveau projet de projection et de développement local, le PNRBSN entrera dès octobre prochain dans une phase de révision permettant l'élaboration d'une nouvelle charte pour la période 2028-2043.

La procédure de révision de Charte du Parc est une démarche réglementaire d'une durée de 4 à 5 ans qui comprend différentes étapes d'expertise technique, de concertation et de validation politique.

En vue du lancement de cette procédure en octobre prochain, le Parc travaille actuellement sur la définition du périmètre d'étude de la révision. Il s'agit de définir les Communes qui seront associées à l'ensemble du processus d'écriture du nouveau projet de territoire. En 2028, celles-ci auront la possibilité de donner suite ou non à leur participation à la Charte 2028-2043 du Parc en votant l'adhésion au Parc en conseil Municipal.

Pour pouvoir candidater à l'entrée dans un périmètre du Parc naturel régional, les Communes doivent respecter certains critères définis par le Code de l'environnement : présence

d'éléments patrimoniaux, écologiques, paysagers, cohérence territoriale... Se porter candidate à l'entrée dans le périmètre d'étude permet aux Communes de pouvoir être associées à l'ensemble de la démarche.

A contrario, ne pas se porter candidate à entrer dans le périmètre d'étude rend la Commune inéligible à faire partie du projet de Parc jusqu'en 2043.

La Commune est invitée à faire connaître son intérêt ou non à entrer dans le périmètre d'étude avant le 18 septembre 2023.

Renseignements pris auprès de deux maires dont les Communes font partie du parc, M. le maire qu'il y aurait plus de contraintes que d'avantages pour une cotisation annuelle non négligeable.

Mme TABURET s'interroge sur l'intérêt pour la Commune, hormis une image flatteuse d'être dans le Parc.

M. LECAT pense que cela a son importance pour les Communes touristiques, mais pas pour La Vaupalière.

Après un large débat, le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour ne pas donner suite. La Commune ne sollicitera donc pas son entrée dans le périmètre d'étude.

#### **4) Recensement de la population 2024**

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de fixer le nombre d'agents recenseurs et leur rémunération,

Le conseil Municipal :

- Décide par 10 voix de désigner comme coordonnateur communal de l'enquête INSEE à mener, Mme LECAT Pascale et précise qu'elle bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) (vote 10 voix pour : M. LECAT, juge et partie, ne participant pas au vote),
- Décide, à l'unanimité, de recruter deux agents recenseurs vacataires pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 18 janvier 2024 et jusqu'au 17 février 2024,
- Prend note des candidatures de Mme CAHOT Nadège et Mme DELAUNAY Manuela,
- Fixe à l'unanimité la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

<b>RUBRIQUES</b>	<b>TARIFS 2024</b>	
	Réponses papier	Réponses internet
Bulletin individuel	1.73 €	2.04 €
Feuille de logement	1.02 €	1.33 €
Logement vacant	1.02 €	1.02 €

Fiche de logement non enquêté	1.02 €	1.02 €
Carnet de tournée	25.50 €	
Séance de formation (la ½ journée)	41 €	
Tournée de reconnaissance	153 €	
Forfait de déplacement	92 €	

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

M. le maire ajoute que l'Etat verse à la Commune une dotation pour l'organisation du recensement.

#### 5) CCICV / Programme voirie 2024

La Communauté de Communes recense les vœux des Communes concernant les travaux en matière de voirie dans le cadre du programme 2024.

M. le maire rappelle qu'à ce jour, le chemin du Vert Galant est élargi et gravillonné.

Il propose de demander la réfection du chemin en enrobé ainsi que l'aménagement des abords et un trottoir mais à la charge de la Commune

Il suggère de solliciter également l'inscription de la rue de l'église (du carrefour avec la route de Montigny jusqu'au carrefour de la rue de l'Orme et de la RD67).

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, ses propositions qui seront transmises à la CCICV.

#### 6) Organisation du repas des aînés

Le dimanche 1er octobre 2023 se déroulera à la salle Wapalleria le traditionnel repas des aînés auquel sont conviés les Vespaliens et Vespaliennes âgés de 65 ans et plus. Sont également invités à y participer les élus et leurs conjoints.

Sur cahier des charges basé sur 130 repas, une consultation a été lancée auprès de traiteurs.

Quatre offres ont été reçues et étudiées par la Commission « fêtes et cérémonies ». Ces offres émanent des sociétés LECOINTE, COUDRAY, PANCHOUT, LEFEBVRE.

Au vu des prestations proposées, M. le maire et les membres de la Commission proposent au conseil Municipal de retenir la société PANCHOUT pour un montant par repas de 29 € ttc.

M. le maire ajoute que des présents seront offerts aux doyens d'âge de cette manifestation.

Après divers échanges, le conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions.

La société PANCHOUT sera donc chargée du repas.

Concernant l'animation, sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal entérine à l'unanimité la validation de l'offre de la société « CHATAM ANIMATION », représenté par M. Eric DELIGNE, pour un montant de 470 € ttc (tarif identique à 2022).

Ces dépenses seront imputées à l'article 623 du budget communal 2023.

M. le maire suggère de déterminer le menu à communiquer à la société PANCHOUT. Après divers échanges, le menu retenu est : filet de bar sur raviole aux légumes sauce tandori, sorbet mandarine avec pétillant, filet de bœuf sauce foie gras avec sa garniture, assiette de fromage et salade verte, assiette de 4 petites mignardises.

## **7) Organisation « Octobre Rose »**

La parole est donnée à M. LECAT.

Il rappelle qu'Octobre rose est une opération annuelle de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Cette manifestation prévue le 14 octobre 2023 à 14h se ferait à l'initiative de l'association LVP Gym. La Commune pourrait y être associée en support.

Deux randonnées pédestres sont prévues : l'une sans dénivelé de 4/5 kms et l'autre avec dénivelés de 8/9 kms. Les tracés seront préparés par l'association VTT LOISIRS.

La participation sera de 2 € minimum par personne minimum. Les sommes reçues seront entièrement reversées à la ligue contre le cancer

La Commune aurait à sa charge : la mise à disposition des canaux d'informations (site, illiwap, panneau), la décoration extérieure devant la mairie, la mise à disposition de la salle polyvalente, la distribution de petites bouteilles d'eau et barres de céréales ainsi qu'un pot de l'amitié simple

Les associations se réunissent le 25 septembre prochain pour finaliser cette organisation.

M. LECAT sollicite un accord de principe du conseil Municipal sur l'organisation de cette manifestation.

Après divers échanges, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition et accepte de s'associer à l'association LVP GYM.

## **8) Choix du prestataire pour pose et dépose des illuminations de Noël 2023**

La pose est prévue le 11/12/2023 et la dépose le 08/01/2024.

M. le maire présente les deux offres reçues :

- Désormeaux électricité (même prestation que les deux dernières années, tarif maintenu)

3738 € ht soit 4485.60 € ttc

- SPIE (ancien prestataire)

6340 € ht soit 7608 € TTC

Ces informations données, M. le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise DESORMEAUX pour un montant TTC de 4 795.60 € ttc. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **9) Commission d'appel d'offres / Election d'un membre suppléant**

Monsieur COLANGE ayant fait part de son souhait de démissionner de l'ensemble des commissions communales, y compris la Commission d'appel d'offres, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger à la CAO.

Dans cet objectif, M. le maire fait un appel à candidatures. Mme RAYMUNDIE se porte candidate.

Il est procédé à son élection.

Mme RAYMUNDIE Raymonde est désignée membre suppléant de la Commission d'appel d'offres par 9 voix (pour 9 voix, abstentions de M. COLANGE et M. LEMAITRE).

### **10) Organisation du centre de loisirs des vacances de la Toussaint 2023**

La parole est donnée à Mme COURTILLET.

Le centre de loisirs doit ouvrir ses portes du 23 au 27 octobre 2023.

Mme COURTILLET interroge les élus sur le maintien ou non de cette session.

En effet, il existe un problème d'organisation du au déménagement de l'école maternelle, difficulté d'utilisation des locaux mais peut-être possible dans la salle d'évolution. Toutefois, le personnel va peut-être devoir aider pour le déménagement

Elle rappelle que la commission sécurité passe le 18 octobre 2023, le déménagement pourra peut-être être organisé aussitôt.

Après discussion, il est soulevé la possibilité de maintenir le centre dans la salle polyvalente.

M. LECAT met l'accent sur la nécessité de vérifier l'agrément en cas de changement de local.

Mme COURTILLET propose donc d'organiser le centre de la Toussaint dans la salle polyvalente.

Elle rappelle qu'une animation « bouchons 76 » était prévue mais suggère de la décaler à une autre session et de planifier une ou deux sorties à la place.

Une réunion de la commission « loisirs » va être programmée rapidement pour mettre en place cette session et prévoir le recrutement des animateurs.

Après divers échanges, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Concernant le déménagement dans le nouveau groupe scolaire, les élus notent qu'il est nécessaire de prévoir de la main d'œuvre supplémentaire. Voir pour éventuellement recruter une ou deux personnes en Cdd sur cette période.

### **11) Détachement d'une partie des parcelles AE600p et AE489p pour création d'une nouvelle parcelle**

Actuellement, la maison communale, allée val Saint Léonard, a un branchement électrique provisoire (passant au-dessus du restaurant scolaire)

Il est préférable qu'elle ait son propre raccordement mais Enedis ne veut pas faire un 2<sup>ème</sup> raccordement (déjà un pour l'école maternelle) sur la même parcelle. Il n'est apparemment pas possible d'avoir deux points de raccordement sur une même parcelle.

M. le maire propose, par conséquent, de détacher des parcelles AE 600p et AE 489p une surface d'environ 700/800 m2. Un géomètre vient demain sur place pour étudier ce projet de division.

M. COLANGE se demande comment fait un particulier qui a sa maison et son entreprise

Mme PION explique que c'est pour cette même raison que les agriculteurs ont un seul compteur intégré au corps de ferme

M. LECAT stipule qu'il est important de minimiser le détachement au cas où une vente se ferait à l'avenir.

M. BRUNET précise que la seule obligation est que l'accès puisse se faire par l'allée val saint léonard

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide le principe de détachement d'une parcelle et autorise M. le maire à faire appel à un géomètre pour préparer ce dossier et à signer les documents afférents à ce dossier.

### **12) Compte-rendu des commissions**

☞ La parole est donnée à M. LECAT concernant le Conseil municipal des jeunes (CMJ). Suite à la commission de juillet, un compte-rendu a été envoyé par mail à tous les élus. 8 kits à offrir aux jeunes élus ont été commandés et reçus, ceux-ci comportent notamment une écharpe et un livre.

M. DIAS FERREIRA avait soulevé l'idée d'un livre sur la vie communale mais il y en a déjà un dans le kit.

M. LEMAITRE a également proposé la création d'une commission « événements sports », cela sera étudié avec les jeunes élus après leur installation.

M. LECAT propose d'installer officiellement le Conseil municipal des jeunes lors d'une cérémonie à laquelle seraient conviés les jeunes, les familles, les élus, deux élus de Montigny, M. LESEUL, député, Mme LARGILLET et M. COUTEY, conseillers départementaux.

Le conseil Municipal valide cette proposition et fixe la cérémonie au samedi 7 octobre prochain à 10 h en mairie.

☞ La parole est donnée à M. COSNARD concernant la commission « environnement » réunie le 31 août dernier.

22 personnes participent cette année au concours des maisons et jardins fleuris.

La commission propose de fixer les montants des récompenses après classement de la façon suivante : 80 € du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup>, 50 € du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup>, 30 € à partir du 7<sup>ème</sup>.

Les bons d'achat seront à prendre aux serres du Maupas à Duclair.

Concernant le fleurissement, la Commune continuera à se fournir chez Coralie Fleurs.

M. COLANGE s'interroge sur la nouvelle grille de classement proposée. Il avait été décidé l'an dernier de donner la même récompense aux 8 premiers sachant que beaucoup de personnes peuvent être ex aequo.

La remise des prix se déroulera le vendredi 29 septembre 2023 à 18h.

Après échanges, le conseil Municipal entérine par 10 voix les propositions de la commission « environnement » (10 voix pour, 1 contre : M. COLANGE préférant l'ancien système de classement).

M. COSNARD fait ensuite part des projets évoqués en commission à savoir :

- Aménagement d'un massif devant le salon et passage devant les voitures

- Plantation d'arbres à l'espace Wapalleria, et peut-être remplacer les pommiers à côté de la mairie

- Amélioration de l'entretien du cimetière. M. LECAT souligne que l'entretien du cimetière doit être fait au même titre que les espaces verts, peut-être végétaliser les allées.

M. COLANGE fait remarquer que les employés municipaux ont du matériel à disposition et du temps pour assurer cette maintenance.

Mme COURTILLET suggère de prévoir le recrutement de plus de saisonniers durant l'été.

M. COSNARD évoque enfin la présence de chardons à traiter dans la jachère auprès de la salle polyvalente ainsi que la butte à étaler (M. le maire va voir cela avec l'entreprise SRTP).

Pour terminer, M. COSNARD sollicite un accord de principe concernant la proposition de la commission « environnement » d'organiser une sortie « maisons et jardins fleuris » vers juin 2024. M. BRUNET attire son attention sur la nécessité de se concerter notamment avec l'association des anciens combattants pour que les dates de sorties ne se chevauchent pas. Le conseil Municipal émet un avis favorable.



### **13) Questions diverses**

#### **☞ Audit énergétique**

Concernant l'audit énergétique de la salle polyvalente, l'espace wapalleriaet la mairie, M. le maire rappelle qu'un dossier avait été ouvert avec le SDE 76 an mars dernier et une convention donnée pour programmer l'audit dans l'année.

N'ayant pas de retour cet été, M. le maire s'est rapproché du SDE 76 et a appris que la personne en charge du dossier à l'époque avait fait valoir ses droits à la retraite. Le dossier a de ce fait été confié à un autre interlocuteur qui ne l'a pas encore réétudié.

M. le maire a relancé le SDE 76 fin août et reste pour le moment en attente d'une suite donnée.

#### **☞ Journée du patrimoine**

M. BRUNET rappelle que le dimanche 17 septembre prochain, journée du patrimoine, l'église sera ouverte au public. Un mail a été adressé aux élus afin de connaître leurs disponibilités pour accueillir les visiteurs de 10h à 12h et de 14h à 17h. Peu de retours lui sont parvenus.

Après un tour de table, Mme Christelle BRUNEAU, M. Hans MAUTALET, Mme Jennifer COURTILLET se désignent volontaires pour assurer ces permanences.

#### **☞ Ateliers Village**

M. le maire signale que ce mardi 5 septembre 2023, s'est tenu le 1<sup>er</sup> atelier village organisé par ADMR, il s'agissait d'une séance de QI GONG (gym douce) à laquelle 3 personnes ont participé.

La prochaine séance prévue le 19 septembre 2023 portera sur l'art floral.

#### **☞ Groupe scolaire**

Concernant l'avancement du chantier du groupe scolaire, M. le maire indique que la réception des travaux est fixée au jeudi 28 septembre 2023. La Commission du SDIS passera le 18 octobre 2023. Normalement, la rentrée du 6 novembre 2023, après les vacances de la toussaint, se fera dans les nouveaux locaux.

M. LECAT interroge M. BRUNET sur l'organisation de l'inauguration. M. le maire répond qu'elle pourrait avoir lieu courant décembre 2023.

M. LECAT suggère de prévoir l'inauguration officielle le matin, suivie l'après-midi par une porteouverte pour les Vespaliens et les parents d'élèves.

M. le maire note cette idée qui sera étudiée prochainement.

#### **☞ Titularisation de Mme BECQUET Charlotte**

M. le maire signale que Mme BECQUET Charlotte, adjointe administrative, est titularisée depuis le 26 août 2023.

### **TOUR DE TABLE**

→ M. LECAT constate que le forum s'est bien déroulé avec la participation de 13 associations.

M. LECAT interroge M. le maire sur l'avancement du dossier « Transports en commun » par la CCICV. Il rappelle que une étude devait être lancée mais les élus n'ont eu aucun retour. Lors du forum, il a rencontré quelques riverains pénalisés par ce manque de transports. La mise en place d'un système comme le Filor sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie

semble indispensable. Aussi, il demande à M. BRUNET de relayer cette requête à la CCICV. M. le maire fait observer que des dessertes existent et sont peu utilisées, avec un trou toutefois à mi-journée.

M. LECAT signale qu'il a écrit sur le portail de la CCICV concernant la sécurisation et l'entretien de la zone Renfeuger, mais aucune suite n'a été donnée à son mail. M. le maire répond qu'il devait voir cela en bureau communautaire, mais M. BONHOMME était absent. M. le maire va donc procéder par mail.

M. LECAT constate que les grands bacs de déchets jaunes ont été retirés au Vert Galant et logiquement remplacés par des bacs individuels dans les allées perpendiculaires à l'allée des peupliers. Il est nécessaire de refaire une information aux riverains.

M. le maire répond que tous ces habitants ont été avisés par la mairie, par courrier avant leur mise en place.

M. LECAT fait remarquer que les bassins de la 3<sup>ème</sup> tranche ne sont pas entretenus et demande à M. le maire d'intervenir. M. BRUNET explique que ces bassins ne sont pas du ressort de la Commune mais de l'Association syndicale libre de cette tranche qui semble ne pas être constituée.

M. LECAT lui conseille de faire un courrier aux copropriétaires et attire son attention sur le fait que même si l'entretien n'est pas de la compétence communale, les conséquences que pourrait avoir le manque d'entretien risqueraient de se répercuter sur le reste de la Commune.

M. BRUNET se charge d'alerter la société LOGEAL.

→ Mme BRUNEAU fait part d'un arbre cassé avec la présence d'insectes allée des marronniers, le long des noues et sollicite l'intervention du Syndicat mixte des bassins versants. M. le maire explique que cela n'est pas du ressort du SMBV mais de la copropriété du Vert Galant.

→ M. MAUTAENT demande qu'un courrier soit transmis aux présidents des lotissements leur rappelant les horaires de tonte.

→ M. COLANGE réitère sa requête concernant l'entretien rue du hardy hall (RD67). Les abords non entretenus rendant la circulation des piétons très difficile, notamment pour les enfants qui vont à l'arrêt du car.

M. BRUNET explique qu'il est bien conscient du problème qui a déjà été remonté à plusieurs reprises au service du Département compétent sur cette voie. La réponse du Département est que 2 passages sont planifiés dans l'année.

M. LECAT et M. BRUNET avaient déjà fait une simulation pour aménager.

Le Département ne voit pas d'objection à signer une convention avec la Commune pour que les agents communaux puissent intervenir sur cette voie départementale mais cela engendre automatiquement un nouveau transfert pérenne de la charge financière sur la Commune.

A la demande de M. COLANGE, M. BRUNET signale que l'installation des caméras de vidéosurveillance supplémentaires est terminée. Toutes les entrées du centre bourg sont maintenant équipées.

M. COLANGE rappelle qu'il avait été demandé par M. LEMAITRE, M. DIAS FERRAIRA et lui-même, la création d'une adresse mail propre au maire au sein de la mairie. M. BRUNET,

rejoint par les autres élus, n'en voit pas la nécessité sachant qu'il a déjà son adresse mail personnelle donc confidentielle que les élus peuvent utiliser s'ils le souhaitent.

M. COLANGE fait une nouvelle fois constater que le site ANNUAIRE MAIRIE mentionne des éléments erronés comme les indemnités soi-disant versées aux conseillers municipaux qu'il convient de faire corriger pour la bonne information du public.

M. BRUNET répond qu'il en est déjà fait la demande mais apparemment restée sans suite. Il souligne toutefois que cela n'est pas spécifique à la Commune de LA VAUPALIERE car cela semble être indiqué pour toutes les Communes.

M. COLANGE interroge M. le maire sur les suites du projet des halles sur la route de Duclair ; M. le maire explique que ce projet a été abandonné par manque de financement. Il ajoute que si un tel projet devait refaire l'objet d'une demande d'urbanisme l'avis sera demandée en plus au service de l'Etat du fait de la LNPN.

M. COLANGE lance l'idée d'implanter un tel projet derrière la mairie, sur le terrain auprès de la mare. M. le maire explique que le PLU ne permet pas de telles installations sur ces parcelles en zone A, qui, de plus, sont dédiées à l'extension du cimetière communal.

M. COSNARD interroge M. le maire sur le remplacement du giracubeau rond-point des houx. M. le maire signale avoir relancé plusieurs fois à la société ASTEN, qui s'est montrée incapable d'honorer ses engagements à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.  
La séance est levée à 21h45.